

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 25 septembre 2020

L'an deux mil **vingt**, le **vingt-cinq septembre**, à 20 H 00, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 16 septembre 2020

Date d'affichage : 28 septembre 2020

Conseillers en exercice : 18 – **Présents** : 14 – **Votants** : 16

Présents : CHAMPAGNE B. – DENILLE R. – DUBOURG C. – FERNANDES A.F. – GEORGE G. – LANSELLE C. – MARECHAL S. – MAZOYER C. – NOGUEIRA M. – ROUYER L. – SIAUSSAT S. – SOYER C. – TILLARD H. – VILLA M. –

Absents : DENIS G. – LODDO S. – SUSSON P. – WEISS M.

Procurations : DENIS G. a donné procuration à VILLA M.
WEISS M. a donné procuration à TILLARD H.

Secrétaire de séance : Monsieur LANSELLE Christophe

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03/07/2020

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 03/07/2020, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20200925_55- FINANCES – 7.10 Convention d'adhésion au service informatique d'ADM54 (2020/2024)

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la convention d'adhésion au service informatique (logiciels COSOLUCE) et son annexe, établies par l'Association Des Maires de Meurthe et Moselle, à intervenir avec la Commune pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2024**,
- **CONSIDERANT** : le montant de la cotisation, fixé annuellement, selon les strates de population définies à l'annexe,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention d'adhésion au service informatique (logiciels COSOLUCE), à intervenir entre l'ADM54 et la Commune.

DCM N°20200925_56 – FINANCES – 7.10 Office National des Forêts : Programme d'actions 2020 :

Monsieur le Maire donne des explications complémentaires quant à ces travaux et Monsieur René DENILLE précise qu'un rendez-vous sera pris avec l'Office National des Forêts pour une visite sur place, l'occasion de présenter la forêt communale aux élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le **programme d'actions**, établi par l'Office National des Forêts, pour des **travaux sylvicoles** en forêt communale en **2020**, à savoir :
.....

- ↳ « Ouverture de cloisonnements d'exploitation »
- ↳ « Maintenance de cloisonnement d'exploitation »
- ↳ « Maintenance de cloisonnement sylvicole »

- **CONSIDERANT** : le devis estimatif présenté par l'Office National des Forêts, pour ces travaux de fonctionnement d'un montant de **2.251,50 € (TTC)**,
- **DECIDE** : de valider le programme de travaux présenté par l'Office National des Forêts, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2020,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les pièces financières à intervenir entre la Commune et l'Office National des Forêts.

DCM N°20200925_57 – FINANCES – 7.10 Contrôle des extincteurs : participation financière de GROUPAMA :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la facture d'entretien des extincteurs des différents bâtiments, établie par CASI Sécurité Incendie, pour l'année 2020 et d'un montant de 577,78 € (TTC),
- **CONSIDERANT** : la participation financière à une action de prévention, allouée par « l'assurance GROUPAMA », pour un montant de **118,50 €**,
- **ACCEPTE** : la participation financière d'un montant de **118,50 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA ».

DCM N°20200925_58- DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2. Acquisition parcelles B-11-12 'Grands Champs' :

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de ces terrains, sis au-dessus du verger communal, offre la possibilité de créer un chemin permettant de désenclaver des terrains agricoles et d'ouvrir le débat sur la création de jardins communaux car la demande est importante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la proposition de **Monsieur Jean-Raymond FRISÉ** de vendre, à la Commune de CHAVIGNY, les parcelles cadastrées **B-11 et B-12** « Grands Champs », respectivement d'une superficie de 1.445 m² et 840 m², **au prix de 5,00 € le m²**, les frais d'acquisition étant à la charge de la Commune,
- **CONSIDERANT** : que ces parcelles jouxtent des terrains communaux et qu'ils pourraient permettre le développement futur de projets portés par la collectivité,
- **DECIDE** : d'acquérir lesdites parcelles aux conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir entre **Monsieur Jean-Raymond FRISÉ** et la Commune,
- **CHARGE** : Maître Véronique MARCHAL -Notaire 22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre **Monsieur Jean-Raymond FRISÉ** et la Commune.

La dépense, acte en principal et frais, sera inscrite au Budget Primitif 2021.

DCM N°20200925_59 – DOMAINES et PATRIMOINE – 3.5.2. : Gestion du Domaine Public :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
- **VU** : l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
- **VU** : l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,
- **VU** : l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,
- **VU** : l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,
- **VU** : l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20190916_44 décidant :
 - de **céder**, à Madame et Monsieur Gary RACUNICA, une parcelle cadastrée **AC-1408** de **53 m²**, issue du Domaine Public Communal le long du Chemin de Chatel, au prix de **15,00 € le m²**, les frais étant à la charge des acquéreurs,
- **CONSIDERANT** : le plan de délimitation et de bornage établi par le cabinet de géomètres experts GEODATIS,
- **CONSIDERANT** : que la Commune doit, au préalable, constater la désaffectation et procéder au déclassement de la parcelle afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune pour la céder,
- **AUTORISE** : le Maire à faire constater la désaffectation de cette parcelle et à la déclasser du domaine public au domaine privé de la commune,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, les documents afférents.

DCM N°20200925_60 FINANCES – 7.10 : Location amiable du droit de chasse en forêt communale de Châtel à l'Association Communale de Chasse Agréée – renouvellement du bail 2020

Monsieur René DENILLE explique que le bail de chasse sera susceptible d'être modifié si de nouveaux plans de chasse interviennent. Par ailleurs, il rencontrera les membres de l'ACCA pour évoquer certains points, notamment le nettoyage des lignes.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : qu'il convient de renouveler le bail de location de la chasse en forêt communale dite de « Châtel », arrivant à expiration en septembre 2020,
- **RENOUVELLE** : la location amiable du droit de chasse en forêt communale dite de « Châtel » à l'Association Communale de Chasse Agréée de CHAVIGNY (ACCA) pour une durée d'**UN AN à compter du 25 septembre 2020, reconductible par tacite reconduction**, et moyennant une redevance annuelle de : **350,00 €**, qui sera versée à la Trésorerie de NEUVES-MAISONS dès émission du titre de recettes par la Commune,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le bail de location amiable du droit de chasse en forêt communale à intervenir entre la Commune et l'Association Communale de Chasse Agréée de CHAVIGNY.

DCM N°20200925_61 - FINANCES – 7.10 Contrat de fourniture d'électricité : ENGIE (01-11-2020 / 31-10-2024)

Il est présenté une analyse des offres reçues démontrant que les tarifs proposés par ENGIE sont bien inférieurs, notamment en ce qui concerne les abonnements des nombreux postes de comptage.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : nos contrats de fourniture d'électricité (éclairage public et bâtiments) et la fin des tarifs réglementés à compter du 01/01/2021,
- **CONSIDERANT** : la consultation lancée pour le renouvellement des contrats, **à compter du 01/11/2020 jusqu'au 31/10/2024**, auprès de divers fournisseurs,
- **CONSIDERANT** : l'offre de fourniture d'électricité, émanant d'**ENGIE**,
- **ACCEPTE**: l'offre, émanant d'**ENGIE**, pour la période du **01/11/2020 jusqu'au 31/10/2024**, aux conditions définies dans le contrat pour l'ensemble des points de livraison : pour l'éclairage public de toutes les rues de la Commune ainsi que l'électricité de tous les bâtiments publics,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de fourniture d'électricité à intervenir entre la Commune et **ENGIE**.

DCM N°20200925_62 – FINANCES – 7.1 Virements de crédits – Frais d'insertion (DM 01/2020)

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°**20200619_46**, du 19/06/2020, approuvant le Budget Primitif 2020,
- **CONSIDERANT** : que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, concernant : **des frais d'insertion 'avis de consultation de Délégation de Service Public'** non prévus dans le cadre de cette étude (publication au JOUE et au BOAMP, ainsi qu'au magazine 'Résonance Funéraire'),
- **DECIDE** : de virer la somme de :
 - ▶ **3.514,00 €**
 - du C/2315-49 (Voirie)**
 - au C/2033-103 (Frais d'insertion 'avis de consultation DSP Crématorium')**.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire et les Adjoints font un compte rendu concernant différents sujets :

- Installation des gens du voyage sur la zone de Brabois Forestière : nécessité de relancer les discussions avec l'Etat et le département.
 - Point COVID et utilisation de la salle réservée à la MJC des Castors (jusqu'à 80 enfants inscrits à la cantine). Les activités des autres associations sont délocalisées en Mairie et à la salle Jeanne d'Arc et se passent bien.
- .../...

- Dégradation des équipements publics cet été par quelques jeunes : Discussions en cours pour déterminer les « actions civiques » de compensation qui seront mises en œuvre.
- Commission travaux : Le CAUE va établir, avec la participation des enseignants et des élèves, un projet concernant l'aménagement végétalisé des cours des écoles ; en parallèle un bicouche est à l'étude pour rénover le parking de l'Espace Chardin et il est prévu de déplacer la benne à déchets verts. Signalisation et sécurisation de la traversée de Chavigny : une réunion est programmée le **mardi 27/10/2020 à 10H** avec le Département. Un plan financier sera établi concernant l'entretien de la voirie communale sur la durée du mandat. Le Pays Terre de Lorraine pourra faire un audit énergétique gratuit des bâtiments communaux et des aides pourraient être attribuées.
- Le SDF qui « squattait » une fontaine communale a été hospitalisé suite à une agression ; René et Bernard en ont profité pour enlever et trier plusieurs containers de détritux qui s'y trouvaient. Un arrêté a été pris pour fermer la fontaine au public. René suit l'évolution de l'Etat de santé de ce dernier et son orientation post hospitalisation.
- Commission Délégation de Service Public, réunion **lundi 28/09/2020 à 17 H** : ESPELIA a établi un rapport permettant de vérifier la compétence à concourir des 2 candidats à la création et gestion d'un crématorium.
- Fibre prévue d'ici la fin de l'année ; il n'y aura pas de réunion publique mais les informations seront données au Maire qui les relatera.
- Petite modification des **horaires d'ouverture de la Mairie au public : Du lundi au jeudi de 13 H 30 à 17 H 30 et le vendredi de 13 H 30 à 16 h, ou sur rendez-vous**. Cette modification interviendra après commande des nouveaux supports d'information.
- Rue de la Rosière : le Permis de Construire de Monsieur SCHEIDER est caduque et un courrier en recommandé avec A.R. a été fait à Messieurs SCHEIDER et LELAQUAIS demandant la consolidation des murs de leur maison (M. LELAQUAIS a envoyé un constat d'huissier à M. SCHEIDER). Si rien n'est fait un arrêté de péril pourra être pris.
- Reprise des 4 dernières séances « **Repair café** », en Mairie salle du Conseil Municipal, à partir du **mardi 13 octobre 2020** (19 H à 21 H) : le but étant de réparer les appareils et de former 'à réparer', et d'intégrer des jeunes à cette activité.

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 04 novembre 2020 à 18 H 30 à la salle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.